

## **Question orale de Mme Kattrin Jadin à Ludivine Dedonder (Défense) sur "La découverte de l'utilisation de composants canadiens dans le conflit Azerbaïdjan vs Arménie"**

**Kattrin Jadin (MR):** Madame la ministre, cette commission nous offre aussi l'occasion de traiter des enjeux internationaux dans lesquels notre pays peut être, de près ou de loin, impliqué.

Nous savons qu'en dépit des demandes de cessez-le-feu qui ont été exprimées, le conflit qui oppose, depuis le 27 septembre dernier, l'Arménie et l'Azerbaïdjan au sujet de la région du Haut-Karabakh se poursuit. J'ai appris avec surprise – et c'est ce qui a motivé ma question – que le Canada avait découvert que des composantes provenant du groupe L3Harris WESCAM avaient été utilisées au cours de ce conflit.

Madame la ministre, qu'en est-il des transferts de technologie ou d'armement de notre armée vers l'Azerbaïdjan? Ma deuxième question concerne plutôt les Affaires étrangères, mais je suis certaine que vous pourrez y répondre également: des contrats d'armement ou visant des transferts de technologie ont-ils été conclus entre notre pays et la Turquie?

**Minister Ludivine Dedonder:** Het F16-incident maakt momenteel deel uit van de battle of narratives tussen de betrokken partijen in het conflict. Het is voorbarig om in dit dossier een uitspraak te doen met betrekking tot de Turkse betrokkenheid. Het Belgische standpunt in het conflict tussen Armenië en Azerbeïdzjan wordt bepaald door de regering en door de minister van Buitenlandse Zaken.

Dit ligt dus niet binnen de bevoegdheid van Defensie. Artikel 5 van het NAVO-Handvest kan enkel worden ingeroepen door een NAVO-lidstaat wanneer het een aanval op haar eigen grondgebied betreft. Turkije heeft dit tot op heden nog niet geëvoceerd. Het conflict waarvan sprake heeft tot op heden geen impact op onze troepen in het buitenland. De diplomatieke contacten met de diverse stakeholders in dit dossier behoren eveneens tot de bevoegdheid van de FOD Buitenlandse Zaken.

L'octroi de licences d'exportation pour l'armement et pour les technologies y associées par des entreprises belges est une compétence des Régions. La Défense n'a conclu aucun contrat pour fournir de l'armement au profit des parties engagées dans le conflit en Haut-Karabakh. Il n'y a aucune demande de leur part vis-à-vis de la Défense belge pour fournir des armes et/ou des technologies y associées. Nous n'avons aucune vue sur les contrats d'armement que la Turquie pourrait éventuellement avoir avec les pays impliqués.